



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

**Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville  
Province de Québec**

3 juillet 2018 - ORDRE DU JOUR

**A- Introduction**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 5 juin 2018

**B — Administration**

1. Activités des élus pour le mois de juillet 2018
2. Maire suppléant
3. Vente pour non paiements de taxes municipales

**C — Urbanisme et développement durable**

1. Dérogation mineure : 2315 rue Léon
2. Dérogation mineure : 1849 rue Marie
3. Dérogation mineure : 2250 rue James
4. Dérogation mineure : 1671 rue Kowalsky

**D — Bibliothèque**

**E- Loisirs et vie communautaire**

1. Don pour l'école Petit-Clocher

**F - Sécurité publique et Incendie**

1. Entente fourniture de services en matière de prévention incendie

**G - Voirie et infrastructure**

1. Facturation — Abat-poussière
2. Programme de subvention RIRL
3. Programme de subvention AIRRL

**H - L'acceptation des comptes**

**I — Divers**

**J - Suivi des questions**

**K - Tour de table**

**L - Période de questions (30 minutes)**

**M — Varia**

**N - Clôture de l'assemblée**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Mesdames les conseillères Karyne Beaudin et Lyne Côté;  
Messieurs les conseillers Gérald Grenon, Serge Beaudoin, Chad Whittaker, Chad Whittaker, et  
David Adams;

Également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

---

### A - INTRODUCTION

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 20:02 heure

2018-07-144

Acceptation de l'ordre du jour

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin,  
et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité .

QUE l'ordre du jour soit accepté sans ajout.

2018-07-145

Acceptation du procès-verbal du 5 juin 2018

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin,  
et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal soit accepté sans modification.

### B - ADMINISTRATION

2018-07-146 Activités des élus pour le mois de juillet 2018 ou des frais de représentation peuvent être  
encourus

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin,  
et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil accepte les participations des élus aux activités suivantes:

- Rencontre Aréna de Bedford — Karyne Beaudin

2018-07-147

Maire suppléant

CONSIDÉRANT QU 'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge  
Beaudoin, et Gérald Grenon



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;  
QUE Gérald Grenon soit nommée maire suppléant en lieu et place de madame la mairesse Renée Rouleau en son absence et ce, pour les mois de Juillet, Août, Septembre et Octobre 2018.

2018-07-148

Vente pour non paiements de taxes municipales

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste pour la vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE ledit dépôt de la liste est effectué en conformité avec le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la liste déposée en date du 5 juillet 2018;

QUE ledit conseil mandate le directeur général à acheminer tous les dossiers impliqués au bureau de la MRC du Haut-Richelieu en prévision de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes le 18 octobre 2018 pour tous les arrérages d'un an et plus; QUE monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire trésorier, soit également mandaté à enchérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, lors de la vente

pour défaut de paiement de taxes le 18 octobre 2017;

QUE seule la MRC est autorisée à obtenir les paiements totaux dus à compter de la transmission de notre liste à leurs bureaux et qu'aucune entente ne peut être négociée avec le bureau municipal;

QUE le directeur général soit autorisé à retenir les services d'un arpenteur géomètre pour les descriptions techniques manquantes.

### URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2018-07-149

Dérogation (CCU 2018-06-XX) : 2315 rue Léon

Nature de la demande : Demande l'autorisation de construire un garage de 22 pi de hauteur plus haut que le chalet existant (17 pi). Cette demande déroge à l'article 43.1.4 du règlement 428-04;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en obtenant un permis d'agrandissement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau garage ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

### EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour la construction du garage.

2018-07-150

Dérogation (CCU 2018-06-XX) : 1849 rue Marie

Nature de la demande : Demande l'autorisation de construire un garage à 0,91 m de la marge latérale au lieu de 2 m et à 1.82 m de la marge avant (marge de recul) au lieu de 7.5 m tel que stipulé dans le règlement de zonage 428 et 429-04;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en obtenant un permis d'agrandissement auprès de la municipalité et a fourni les éléments et informations demandées par le CCU (CCU #2017-08-

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau garage ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins.

### EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour la marge avant à 1.82 m conditionnelle au respect de la marge latérale de 2 m.

Formules Municipales No 4614-A-MST

2018-07-151

Dérogation (CCU 2018-06-XX) : 2250 rue James

Nature de la demande : Demande l'autorisation de construire un deuxième garage sur le terrain de 7 700 m<sup>2</sup> dérogeant ainsi à l'article 43.1.1 du règlement de zonage 428-04;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en obtenant un permis d'agrandissement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très grand et que l'implantation du nouveau garage ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins.

### EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour la construction du deuxième garage sur le terrain vacant de l'autre côté de la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

rue de façon à construire éventuellement une maison advenant le cas d'une subdivision du terrain.

2018-07-152

Dérogation (CCU 2018-06-XX) : 1671 rue Kowalsky

Nature de la demande : Demande l'autorisation reconstruire la galerie et de se mettre à 4.5 m de la marge de recul au lieu de 6 m de marge recul exigé par le règlement de zonage 428.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en obtenant un permis d'agrandissement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article du règlement de zonage pour la marge à appliquer pour la galerie porte préjudice à la réalisation du projet de galerie.

EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure.

### D - BIBLIOTHEQUE

### E - LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-07-153

Adoption d'un don à faire pour l'école Petit-Clocher

CONSIDÉRANT la demande de l'école Petit- Clocher pour une aide au financement de leurs activités de fin d'année.

EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de faire un don au montant de \$150.00 pour le financement de l'activité scolaire de fin d'année.

### F - SÉCURITE PUBLIQUE ET INCENDIE

2018-07-154 Entente fourniture de services en matière de prévention incendie RÉGIE INTERMUNICIPALE DE MSG ET SBI

CONSIDÉRANT QUE notre préventionniste a récemment quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QU'aucun pompier de notre service de sécurité incendie ne possède les qualifications requises pour faire les visites ainsi que les plans d'intervention des risques moyens, élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques impose un programme d'inspection des risques plus élevés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de MontSaintGrégoire et Saint-Brigide d'Iberville compte parmi ses effectifs un technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QU 'un bloc de deux cents (200) heures serait requis.

EN CONSÉQUENCE

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de leur technicien en prévention incendie (TPI) au tarif horaire de 46.69 \$ et le tarif pour le déplacement aller-retour à Saint-Georges-de-Clarenceville de 45.00

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Renée Rouleau, et le directeur général, monsieur Charles Whissell, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

### G - VOIRIE ET INFRASTRUCTURE

2018-07-155

Facturation — Abat-poussière

CONSIDÉRANT l'acceptation du budget 2018.

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité acquitte cette facture de Multi-Route Inc. pour les travaux d'épandage de l'abat-poussière de la chaussé en gravier de la municipalité au montant de 11 752.74 \$ taxes incluses.

2018-07-156

Programme d'aide à la voirie local (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut Richelieu a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-

Formules Municipales No 4614-A-MST



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Clarenceville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;  
CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-07-157

Programme d'aide — Accélération des Investissement sur le Réseau  
Routier local (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut Richelieu a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

7

EN CONSÉQUENCE:

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

PV 18.07.03.docx



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

QUE le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### H - L'ACCEPTATION DES COMPTES

2018-07-158 L'acceptation de la totalité des comptes et des dépenses autorisées pour le mois de juin 2018 par le directeur général

Appuyé par David Adams, Lyne Côté, Chad Whittaker, Karyne Beaudin, Serge Beaudoin, et Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes présentés pour un montant total de 99 790.95 \$ soient acceptés.

### I - LE DIVERS

#### J - SUIVI DES QUESTIONS

- Porte biblio large pour chaise roulante ?  
° Rencontre Club QUAD
- Appeler Alex (SQ) pour surveillance Club QUAD

#### K - TOUR DE TABLE

#### L - PERIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

#### M - VARIA

#### N - LA CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 21 :30 heure.

\_\_\_\_\_  
Renée Rouleau, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Charles Whissell, Directeur général